

[Text]

The purpose of Bill C-92 which is before us today is to provide compensation to former prisoners of war. There is now legislation in effect which provides certain benefits for those who were prisoners of war of the Japanese and which was based on the long-term after-effects suffered as a result of their imprisonment. Those who were prisoners of war of other powers in World War II, or after, also suffered many indignities and maltreatment, and many of them have residual disabilities which cannot be recognized.

— This bill will provide compensation to former prisoners of war in varying amounts, depending on the time incarcerated and on whether they were prisoners of the Japanese or not.

At the present time, all former prisoners of war of the Japanese receive a minimum of the equivalent of a 50 per cent pension regardless of the amount of disability pension to which they may actually be entitled, so that someone whose measurable disability may be relatively small, say 20 per cent, receives an additional 30 per cent to bring him to the 50 per cent, while someone who is seriously disabled, say at the 70 per cent level, gets nothing additional because he is beyond the 50 per cent level. The change for this group removes this inequity and provides that all former prisoners of war of the Japanese receive a basic 50 per cent as prisoner of war compensation, plus whatever disability pension they may be entitled to because of their measurable disability.

In so far as prisoners of war of other powers are concerned, the compensation is for lesser amounts because the treatment and net results on the men was not as devastating as those captured by the Japanese.

In both cases there will be a maximum equivalent to 100 per cent disability pension for the combined compensation and pension.

It also provides for widow's pension when the compensation payable to the prisoner of war plus the disability pension totalled 48 per cent at the time of death, or would have totalled that had the veteran lived.

Mr. Chairman, Bill C-92 is another example of the results of nonpartisan work of this Committee and the members who are here today know its background. I recommend the bill to your Committee.

The Chairman: Thank you, Mr. Minister.

We begin with our regular formula.

Mr. Marshall.

• 0945

Mr. Marshall: Thank you, Mr. Chairman. If we keep commending the Minister too much he is liable to get spoiled because there is still much work to do. I am just going to say that again we thank him for what must have been a tough battle in Cabinet, and hopefully when we get this bill and the benefits in pay we will be able to go on to some of the other problems that the Minister is well aware of.

[Interpretation]

Ce projet de loi, que nous examinons ce matin, a pour but d'offrir une indemnisation aux prisonniers de guerre. Les mesures législatives actuellement en vigueur assurent certains avantages aux anciens prisonniers de guerre des Japonais, en raison des séquelles à long terme que l'emprisonnement a provoquées chez ces gens. Ceux qui ont été faits prisonniers par d'autres puissances, au cours de la Seconde guerre mondiale, ou après, ont également subi des sévices et des mauvais traitements, et beaucoup sont aujourd'hui atteints d'affections qui ne peuvent être clairement définies.

Le projet de loi permettra aux anciens prisonniers de guerre de toucher une indemnisation dont le montant variera selon la durée de l'incarcération et selon le fait qu'ils ont été détenus par les Japonais ou par d'autres puissances.

Actuellement, tous les anciens prisonniers de guerre des Japonais reçoivent au moins l'équivalent d'une pension au taux de 50 p. 100, sans tenir compte du montant de la pension d'invalidité à laquelle ils peuvent réellement avoir droit. Ainsi, un ancien combattant dont l'invalidité est évaluée à un niveau assez bas, par exemple 20 p. 100, reçoit un supplément correspondant à 30 p. 100, afin de porter sa pension au taux de 50 p. 100; d'autre part, celui qui est frappé d'une invalidité plus importante, par exemple 70 p. 100, n'obtient rien de plus, parce qu'il reçoit déjà plus de 50 p. 100. En ce qui concerne ce groupe, les modifications proposées font disparaître cette injustice. En effet, elles prévoient d'abord une pension au taux de 50 p. 100 pour tous les anciens prisonniers de guerre des Japonais, en raison de leur incarcération; ensuite, s'ajoutera toute pension d'invalidité à laquelle ils ont droit en raison d'invalidités reconnues et qui peuvent être évaluées.

En ce qui concerne les anciens prisonniers des autres puissances, le montant de l'indemnisation sera moindre, parce que les mauvais traitements et les conséquences directes ont été moins marqués chez eux que chez les anciens prisonniers des Japonais.

Dans les deux cas, l'indemnisation et la pension ne devront pas excéder un maximum correspondant à une pension versée au taux de 100 p. 100.

Le projet de loi stipule également que la veuve pourra toucher une pension lorsque l'indemnisation payable à l'ancien prisonnier de guerre et sa pension d'invalidité totalisaient 48 p. 100 au moment du décès, ou auraient atteint ce niveau si l'ancien combattant avait survécu.

Monsieur le président, le Bill C-92 illustre bien les résultats que donne le travail non partisan du Comité, et les députés qui assistent à la séance d'aujourd'hui connaissent bien son historique. Je recommande au Comité l'adoption de ce projet de loi.

Le président: Merci, monsieur le ministre.

Nous reprenons la formule habituelle.

Je donne d'abord la parole à M. Marshall.

M. Marshall: Merci, monsieur le président. Si nous félicitons trop le ministre, il risque d'oublier qu'il reste beaucoup à faire. Je me contenterai donc de le remercier de la dure bataille qu'il a dû mener au sein du cabinet et d'espérer qu'une fois ce projet de loi adopté et appliqué nous serons à même d'envisager d'autres problèmes bien connus du ministre.